

Réf : NI04/26

Casablanca le 13-04-2026

Objet : Convention avec Clinique de la vision Casablanca

Chères adhérentes, chers adhérents,

Dans le cadre du développement de nos partenariats, nous avons le plaisir de vous informer qu'un accord de partenariat a été signé avec effet immédiat entre la **MUPRAS** et **clinique de la vision Casablanca**.

Ce partenariat facilitera à nos adhérents et à leurs ayants droit, les conditions d'accès à une meilleure qualité de service durant toute leur période de soins.

Principaux avantages accordés aux adhérents MUPRAS :

- Application d'une tarification adaptée pour l'ensemble des prestations ;
- Exemption de toute demande de garantie (pécuniaire) à l'admission pour l'ensemble des adhérents et ayant droit couvert par MUPRAS ;
- Acceptation des prises en charges.

Pour plus de détails, nous vous invitons à contacter les services de la mutuelle et/ou consulter : www.mupras.com

 **MUPRAS-RAM**
Centre d'affaire Allal Ben Abdellah
Angle Rue Allal Ben Abdellah
Med Fakir Qs. de l'Indépendance
Casablanca 20800